

Stationnement de type parallèle

1. Requiert l'autorisation du propriétaire voisin pour empiéter sur un maximum de 30 % de la largeur de sa façade;
2. L'accès au café-terrasse doit avoir une largeur minimale de 1,2 m.

5

Informations supplémentaires

Pour l'ensemble des normes, conditions et précisions applicables aux cafés-terrasses, aux placottoirs et à l'occupation d'un trottoir, référez-vous à **l'article 7** du Règlement 2023-22.

Pour consulter les normes spécifiques relatives à l'aménagement d'un café-terrasse, référez-vous à **l'article 8** du Règlement 2023-22.

À NE PAS OUBLIER

Tout exploitant étant en défaut à un ou plusieurs articles du Règlement 2023-22 ou dont les aménagements représentent des risques pour la sécurité du public s'expose à une révocation de son certificat d'autorisation.

À défaut de se conformer au Règlement 2022-23, un exploitant est passible d'amendes allant jusqu'à 1000 \$.



(819) 824 – 9613 poste 2273



permis@ville.valdor.qc.ca



Service permis et inspections
835, 2^e Avenue, Val-d'Or

6

20 mars 2025



CAFÉS-TERRASSES, PLACOTTOIRS ET OCCUPATION DU TROTTOIR

Fiche récapitulative du
Règlement 2023-22

Cette fiche a pour objectif de synthétiser et vulgariser les dispositions du **Règlement 2023-22** et n'a ainsi aucune valeur légale. Veuillez vous référer au règlement complet ainsi qu'à un(e) inspecteur(trice) avant d'entreprendre vos démarches.



Aménagements ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation* :

- L'installation d'une enseigne en chevalet;
- L'ajout d'un étalage extérieur;
- L'aménagement d'un placottoir.

* Un corridor piétonnier d'une largeur non inférieure à 1,8 m mesurant à partir de la limite des lits de plantation en direction de la façade des bâtiments doit demeurer libre en tout temps, dans les tronçons de la 3^e Avenue ayant fait l'objet de travaux de réaménagement. Dans les autres tronçons, cette largeur se mesure à partir de la limite du trottoir adjacente à la chaussée.

Aménagements nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation

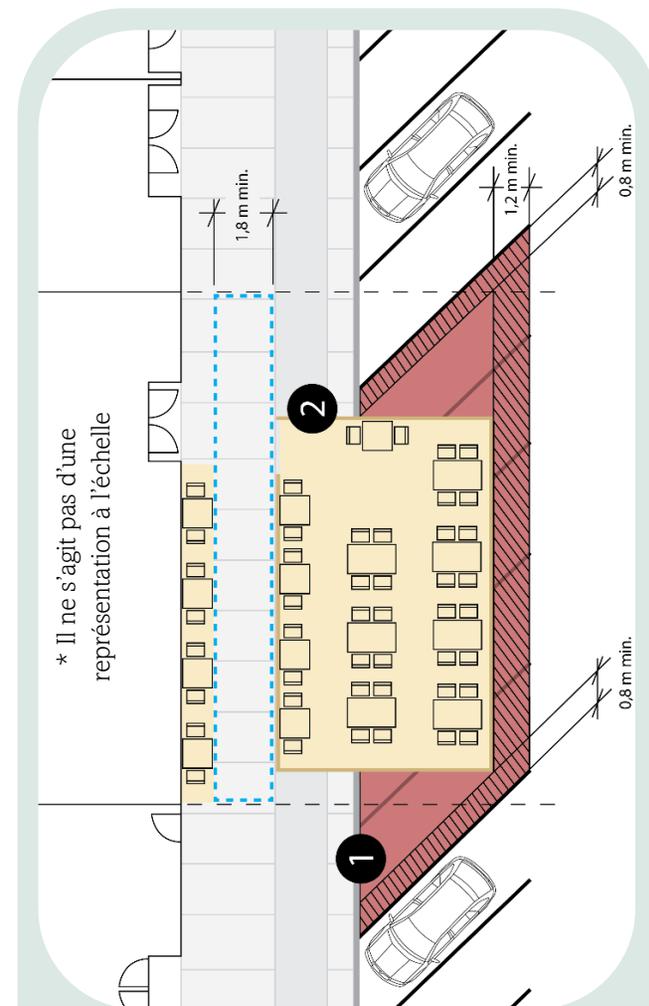
Un certificat d'autorisation est obligatoire pour quiconque désire exploiter un café-terrasse. L'officier responsable de son émission dispose d'un délai de trente jours pour répondre à une demande complète.

2

Documents nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation

- Un plan d'aménagement à l'échelle comportant :
 - Le nombre et la disposition des tables, des chaises et des autres éléments du café-terrasse;
 - Une aire de manœuvre pour les personnes à mobilité réduite d'un diamètre minimal de 1,5 m située devant l'accès, à l'intérieur du café-terrasse.
- Une preuve écrite du propriétaire voisin attestant de son consentement afin que le café-terrasse puisse empiéter en partie à l'avant de son établissement;
- Une copie certifiée conforme de la police d'assurance responsabilité stipulant :
 - Qu'elle couvre l'activité « café-terrasse » durant toute la période d'exploitation;
 - Que la Ville est désignée comme co-assurée, et ce, sans frais;
 - Que la couverture est d'un minimum de 2 000 000 \$;
 - Que les manquements de l'assuré ne seront pas opposables à la Ville.
- Une attestation dégageant la Ville de toute responsabilité;
- Une preuve autorisant le demandeur à exploiter son café-terrasse en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des jeux et des courses.

3



Stationnement de type épi

1. Une surface de 50 % ou plus de la case de stationnement doit se situer entre les lignes latérales du commerce exploitant;
2. L'accès au café-terrasse doit avoir une largeur minimale de 1,2 m.

4